

FORMULAIRE DE DECLARATION D'ACTIONS ET DE DROITS DE VOTE

Modèle à adresser en application de l'article L.233-8 II du Code de Commerce à

AMF

Autorité des marchés financiers Direction des Emetteurs 17, place de la bourse 75002 PARIS

Tel: 01 53 45 62 77/48 Fax: 01 53 45 62 68

En application de l'article L.233-8 II du Code de Commerce et de l'article 223-16 du règlement général de l'AMF, les sociétés dont des actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé publient sur leur site Internet et transmettent à l'AMF, à la fin de chaque mois, le nombre total de droits de vote et le nombre d'actions composant le capital de la société s'ils ont varié par rapport à ceux publiés antérieurement. Ces sociétés sont réputées remplir l'obligation prévue au I de l'article L. 233-8 du Code de Commerce.

Co	ommerce.			
•	Coordonnées de la personne * Nom et Prénom :	chargée de suivre le présent dossier Nicolas Boucheron	er:	
	* Tel 01 56 52 45 00	Fax: 01 56 52 45 44		
•	Société déclarante :			
* Dénomination sociale : ACANTHE DEVELOPPEMENT.				
	_	2 rue de Bassano - 75116 PARIS		
	* Marché Réglementé (Euro	olist):		
	Compartiment A	Compartiment B	X Compartiment C	
	Nombre total d'actions com	posant le capital de la société déclara	rante: 142 131 582	
	Nombre total de <u>droits de vote</u> de la société déclarante : 142 131 582 (comme le prévoit le dernier alinéa de l'article 223-11 du règlement général, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote). * Origine de la variation : 15 500 705 actions nouvelles à la suite du réinvestissement du dividende en actions * Date à laquelle cette variation a été constatée : 27/09/2013 Lors de la précédente déclaration en date du 28/09/2012			
	* le nombre total d'actions était égal à 126 630 877			
	* le nombre total de droits	de vote était égal à 126 630 877		
•	complémentaire de celle aya	nt trait aux seuils légaux	gation de déclaration de franchissement de se	
			ée sur une base facultative, l'objectif de l'AMF étant é réglementé l'existence de telles clauses)	de
Х		it des statuts reprenant cette clause et e	ensuite mettre à jour cette information)	

Fait à Paris, le 27/09/2013

Nicolas Boucheron Directeur Juridique